



- **Décision SGA-DEC-2024-n° 421**  
Objet : Visite et atelier autour de la fresque Vélodrome

Direction de la Culture, Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste Sitou MATTHIA, domiciliée pour animer une visite d'une trentaine de minute autour de la fresque du vélodrome de Creil (stade situé au 1 place Roger Salengro, 60100). Visite suivie par une activité d'initiation graphique autour du thème des JO et du sport paralympique durant 1h30 se déroulant dans un stand du village olympique. De 15h à 17h le mercredi 17 juillet 2024.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec Sitou MATTHIA pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2** : De verser le montant fixé à 150 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 18 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



09 AOUT 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 09 AOUT 2024



■ **Convention entre l'artiste Sitou MATTHIA et la Mairie de Creil**  
■ **Visite et atelier autour de la fresque Vélodrome**  
– 17 juillet 2024

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'artiste Sitou MATTHIA,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'artiste Sitou MATTHIA s'engage à animer une visite d'une trentaine de minute autour de la fresque du vélodrome de Creil (stade situé au 1 place Roger Salengro, 60100). La visite sera suivie par une activité d'initiation graphique autour du thème de JO et du sport paralympique durant 1h30 et se déroulant dans un stand du village olympique.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de la finalisation de la fresque du stade vélodrome de Creil et du village olympique, le 17 juillet 2024 à 15h, l'artiste Sitou MATTHIA s'engage à faire visiter à une dizaine d'habitants son travail depuis les gradins du vélodrome avant de diriger le groupe vers un stand du village olympique pour une activité graphique jusqu'à 17h. Les œuvres ainsi obtenues serviront de modèle pour la réalisation de la fresque sur toile (3\*2m) à l'Espace Matisse.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 150€ (cent cinquante euros) TTC. Cette somme inclut uniquement la prestation et les frais de déplacement et de nourriture compris. Le matériel sera fourni par nos soins.  
Le versement de 150€ (cent cinquante euros) TTC sera versé à la fin de la prestation et sur présentation de facture.

Les factures sont établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

L'artiste Sitou MATTHIA, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 . DUREE**

Cette convention est établie à compter du 17 juillet lors du commencement de l'activité à 15h. Elle prendra fin lorsque la fin de l'activité à 17h.

**Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 060-216001743-20240809-DEC\_2024\_421-AR



En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.  
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 05 juillet 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sitou MATTHIA'.

Sitou MATTHIA  
Artiste intervenant

The official seal of the City of Creil, featuring a star and the text 'VILLE DE CREIL'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink. Below the seal, the text reads: 'Jean-Claude VILLEMMAIN', 'Maire de Creil', and 'Président de l'ACSO'.